



PLAN D'URGENCE D'ADAPTATION À LA CANICULE

du groupe parlementaire
de la France insoumise

JUIN 2026





On crève de chaud. Littéralement. Ou pour être plus exact, on meurt de devoir travailler sous 40 degrés. On meurt parce qu'on habite dans une bouilloire thermique, un logement mal isolé dans lequel on suffoque de jour comme de nuit. On meurt parce qu'on vit dans la rue et qu'il n'y a plus nulle part où s'abriter de la chaleur. On meurt parce que dans sa chambre d'hôpital, il n'y a même pas de ventilateur. On meurt surtout parce que le Gouvernement refuse d'agir et coupe toujours plus dans les services publics.

La canicule qui percute la France en cette fin de mois de juin n'a rien d'une surprise, après une première vague de chaleur dès le mois de mai. Les experts de Météo-France estiment que cet épisode pourrait être comparable à celui d'août 2003, qui avait entraîné la mort de près de 15 000 personnes, soit une augmentation de plus de 75 % par rapport à la moyenne observée à la même période les années précédentes. Contrairement à ce que certains ont affirmé, il ne s'agissait pas simplement de morts « prématurées de quelques semaines » car la mortalité n'a pas diminué dans les mois qui ont suivi.

Les bons gestes à adopter dont nous serinent à longueur de médias les membres de Gouvernement, jusqu'au président Emmanuel Macron, n'y feront rien : on suffoque car les lieux de fraîcheur sont inexistants, car les bâtiments des écoles comme des hôpitaux sont laissés à l'abandon, car aucune protection des travailleuses et des travailleurs n'est inscrite dans la loi en cas de canicule.

La canicule est avant tout un phénomène politique qui démultiplie les effets des inégalités sociales. Les plus pauvres en paient le prix fort. 37 % des ménages les plus modestes subissent une chaleur excessive dans leur logement, c'est deux fois plus que les ménages les plus aisés : rénover son logement, avoir un jardin ou même installer un système de climatisation et pouvoir partir en vacances ou simplement en week-end sont des privilèges. Les jeunes sont particulièrement touchés : 42 % des 18-24 ans déclarent souffrir de la chaleur en été dans leur habitation contre respectivement 14 % pour les 65-75 ans.

Mardi 23 juin 2026, 63,5 millions de personnes sont concernés par une vigilance orange ou rouge, soit plus de 90% de la population. 38,8 millions de personnes vivent dans un département en vigilance rouge. La France vient de connaître sa nuit la plus chaude jamais enregistrée depuis 1947. Les morts de la canicule ne sont pas une fatalité. Ils sont le bilan d'un échec politique.

Nous proposons en urgence l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale des textes suivants :

- Pour protéger les travailleurs et les travailleuses, un droit de retrait climatique : la proposition visant à protéger les travailleurs de l'exposition aux températures extrêmes d'Hadrien Clouet.
- Pour permettre aux parents de garder leurs enfants en cas de fermeture d'un établissement : la proposition de loi visant à introduire un congé climatique pour les parents d'élèves de Rodrigo Arenas
- Pour que chacun ait accès à un peu de fraîcheur : la proposition de loi portant mesures d'urgence visant à garantir l'accès aux loisirs et à la fraîcheur pendant les épisodes caniculaires de Clémence Guetté
- Pour que chacun.e puisse dormir sous un toit grâce à la réquisition des logements vacants : la proposition de loi visant à garantir la mise à l'abri de la population face aux événements climatiques extrêmes d'Anaïs Belouassa-Cherifi
- Pour mettre fin aux bouilloires thermiques : nous proposons de créer un droit opposable à la protection contre les fortes chaleurs, conditionner les aides publiques à la prise en compte du confort d'été, financer l'adaptation d'urgence des logements et garantir l'accès à l'électricité pendant les canicules



I/ Instaurer un droit de retrait climatique

1/ PROTÉGER LES TRAVAILLEURS DE L'EXPOSITION AUX TEMPÉRATURES EXTRÊMES

Les canicules se répètent et s'intensifient et ont des conséquences importantes sur la santé des travailleur-ses, en particulier celles et ceux qui exercent leur activité en extérieur ou qui sont exposé-es à des contraintes physiques intenses. L'inaction politique a des conséquences dramatiques : selon la Direction générale du travail, neuf accidents du travail mortels ont eu lieu pendant la canicule en 2025, dont six dans le cadre d'une activité professionnelle de construction et travaux ou d'agriculture. Récemment, dans la semaine du 25 mai 2026, un ouvrier du BTP de 19 ans est mort des suites d'un malaise attribué à la chaleur alors qu'il travaillait sur un toit. Ces drames s'ajoutent aux 48 travailleur-ses décédé-es à cause des fortes chaleurs entre 2018 et 2023 : un chiffre « *clairement sous-estimé* » selon Santé Publique France en raison de l'invisibilisation des accidents du travail.

Pourtant, le Gouvernement ne propose rien pour protéger ces travailleur-ses mis-es en danger. Il se contente d'opérations de communication sans mesures réellement contraignantes pour les employeur-ses, ni nouveaux droits pour les salarié-es inscrits dans le code du travail. Entré en vigueur le 1^{er} juillet 2025, un nouveau décret impose par exemple de prévoir au moins trois litres d'eau par salarié-et par jour, **mais il ne définit aucune température maximale de travail, ne renforce pas le droit de retrait des salarié-es exposé-es, et de manière générale, ne prévoit d'action qu'à condition que l'employeur-se reconnaisse l'existence d'un risque.**

Face à l'intensification des épisodes de chaleur extrême, adapter notre code du travail aux conséquences du réchauffement climatique est indispensable. La Confédération européenne des syndicats plaide ainsi pour l'instauration de « *températures maximales de travail* ». **C'est le sens de la proposition visant à protéger les travailleurs de l'exposition aux températures extrêmes déposée par Hadrien Clouet.** Elle fixe la température maximale d'un local de travail intérieur à 33°C en cohérence avec les recommandations de l'Institut national de recherche et de sécurité au travail. Au-delà de ces 33 degrés, elle prévoit le recours au télétravail si les conditions de son exercice permettent de satisfaire à ces limites de température. À défaut, des autorisations d'absence rémunérées sans perte de salaire sont accordées par l'employeur. Cette proposition de loi limite également le temps de travail à six heures par jour et instaure une majoration salariale au-delà de la cinquième heure travaillée en cas d'activation du niveau 3 de vigilance météorologique (« alerte orange »). Elle prévoit une augmentation des temps de pause rémunérés lorsque la température dépasse un certain seuil. Enfin, elle donne aux agents de contrôle de l'inspection du travail le pouvoir de procéder à des arrêts temporaires de travail sur un chantier en cas de conditions climatiques extrêmes, et ouvre droit à indemnisation pour les salarié-es.

2/ CRÉER UN CONGÉ CLIMATIQUE POUR LES PARENTS D'ÉLÈVES

Mardi 23 juin 2026, 1 800 établissements scolaires ont été contraints de fermer en raison de la canicule et 8 000 ont procédé à des « aménagements », notamment d'horaires. Ces fermetures d'établissements visent à garantir la sécurité des enfants et à les protéger, mais ne permettent pas d'assurer leur garde. **La proposition de loi visant à introduire un congé climatique pour les parents d'élèves déposée par Rodrigo Arenas** permet ainsi de remédier à cette situation et de protéger les enfants en permettant à leurs parents de s'absenter en cas de fermeture de l'établissement scolaire.

Ces modifications du code du travail et aménagements du temps de travail permettent, à court terme, de protéger les travailleuses et travailleurs des canicules. **À plus long terme, il est nécessaire d'adapter durablement le bâti à la chaleur** : rénovation thermique des bâtiments, isolation, installation de protections solaires extérieures (stores, brise-soleils, persiennes, volets) et de solutions de rafraîchissement durables (ventilateurs, brasseurs d'air au plafond), végétalisation et debétonisation aux abords des lieux de travail, etc.

The background features several white line-art icons on a red gradient. At the top left is a large warning triangle with an exclamation mark. To its right is a glass of water. Below the warning triangle is a thermometer. At the bottom center is a wheelchair icon. At the bottom right is a set of stairs. A large, faint circular icon is also visible behind the text.

II/ Des services publics qui nous protègent

En France, si les ménages les plus aisés peuvent installer une climatisation à leur guise, de nombreux services publics où elle s'avère pourtant vitale en sont totalement dépourvus. C'est le cas notamment des hôpitaux, EHPAD et écoles.

1/ PROTÉGER LES PLUS VULNÉRABLES ACCUEILLIS DANS LES ÉCOLES, HÔPITAUX ET EHPAD AINSI QUE LES PERSONNELS

Des écoles-étuves fermées ou partiellement ouvertes avec des horaires aménagés

À chaque canicule, personnels et usagers des services publics subissent des températures qui les mettent en danger et conduisent à des fermetures. 80 % des écoles primaires ont été construites entre 1950 et 1975 et, selon les estimations des syndicats, entre 10 et 20 % des bâtiments présentent un état de dégradation important. Seulement 14 % répondent aux normes « bâtiments basse consommation » d'après le ministère de l'Éducation nationale.

Plutôt que de lancer en urgence un grand plan pour que cette situation ne se reproduise pas chaque année, le Gouvernement a choisi de baisser le Fonds Vert qui permet aux collectivités de rénover le bâti scolaire. Entre la loi de finances de 2024 et celle de 2026, le Fonds vert a ainsi perdu 1,65 milliard d'euros ! En 2025, 352 dossiers ont été financés pour 80,5 millions d'euros de subventions octroyées, ce qui constitue une baisse significative, par rapport à 2024, de 68 % des dossiers et de 79 % des subventions ! Dès le mois de mai 2026, les mêmes causes ont produit les mêmes effets : un sondage du SNES-FSU indique que près de 78 % des collèges et lycées interrogés ont relevé plus de 30 °C en classe lors de cet épisode de chaleur, et plus de 33 °C dans un établissement

sur cinq. Lundi 22 juin 2026, la FSU-SNUipp a révélé que la température moyenne des classes primaires était de 32,1°C, en se basant sur les relevés de 5 147 écoles. Face à la nouvelle vague de chaleur du mois de juin, le ministre de l'Éducation nationale Edouard Geffray se défousse sur les collectivités en affirmant « *Le cadre est fixé au niveau national, il est connu, travaillé, anticipé, tout le monde l'a. Ensuite, c'est au niveau local que ça se décide* », alors que les gouvernements macronistes successifs n'ont cessé de couper leurs moyens. Épreuves de baccalauréat décalées, oraux des bacheliers au contraire maintenus dans des étuves, 1 800 établissements scolaires fermés et 8 000 fermés partiellement le mardi 23 juin 2026, sans compter les effets non quantifiés sur la santé des personnels et des enfants, voici le bilan de l'inaction du Gouvernement dans l'Éducation nationale.

Dans les hôpitaux, les patient-es comme les soignant-es vivent un véritable calvaire.

Quelques exemples : à l'hôpital d'Auxerre, des soignant-es expliquent que « *les températures peuvent avoisiner les 35 degrés à la fois dans les couloirs et dans les chambres, dès le matin à 9h* ». Une aide-soignante dans le service de médecine interne explique que des patients sont en hyperthermie et qu'elle n'a que des brumisateurs et des poches de glace pour tenter de faire baisser la température. Au mois de mai déjà, à l'hôpital de Mantes-la-Jolie dans les Yvelines, des soignants bricolaient en posant des couvertures de survie sur les vitres sans store, en plein soleil, dans des chambres. Aucun distributeur d'eau fraîche n'était disponible pour les patients. À Montauban, dans le Tarn-et-Garonne, une représentante des usagers raconte qu'une famille d'un patient en soins palliatifs avait 35 °C dans sa chambre et a dû acheter un ventilateur. Le chef du service de médecine interne de l'hôpital Robert-Ballanger de Villepinte, dont les chambres frôlent les 45°C, explique que « *L'été, des gens peuvent mourir de chaud à l'hôpital. C'est hallucinant. [...] Certains malades n'en peuvent plus, et demandent à sortir alors qu'ils doivent encore recevoir des soins* ».

Selon le syndicat Samu-Urgences de France (SUdF), les appels au 15 ont explosé depuis ce week-end alors que le pic des températures n'est pas atteint : 30 à 40 % d'appels en plus tandis que les passages aux urgences ont augmenté de 10 % à 20 %. Plusieurs hôpitaux ont activé le plan blanc qui permet de déprogrammer certaines activités et de rappeler du personnel

en cas de besoin. D'après Oxfam, la part des recettes des hôpitaux investie dans leur bâti a reculé de 39 % entre 2005 et 2024. Or, plus il fait chaud, plus le système hospitalier est sollicité. Ainsi, les canicules de plus de sept jours augmentent de 70 % le risque d'insuffisance rénale aiguë et la chaleur augmente de 7 % le risque de décès par infarctus – dont les femmes meurent deux fois plus – lors des 1 % des journées les plus chaudes de l'année. Dans son rapport *Santé et climat : La fièvre monte*, l'association alerte également sur les conséquences sur les médicaments. En effet, parmi les vingt médicaments les plus vendus en France, seulement sept peuvent être conservés sans problème à des températures supérieures à 30 °C, dont une grande partie est très sensible à l'exposition à la chaleur ou à l'humidité. Avec la multiplication des vagues de chaleur, les consignes de stockage des médicaments sont plus difficiles à respecter, le principe actif peut alors être neutralisé sans signe visible.

Dans les EHPAD, le système D encore et toujours.

Depuis la canicule de 2003, tous les EHPAD doivent être équipés d'au moins une pièce climatisée. Cependant, les personnes très dépendantes et alitées ne peuvent pas s'y rendre. S'il est obligatoire d'avoir une pièce rafraîchie, les chambres ne le sont pas. La majorité du parc existant a été bâti dans les années 1970 à 1990 et certains établissements sont de véritables bouilloires thermiques. Là encore, il manque des volets et des films solaires pour éviter l'entrée de la chaleur et les personnels bricolent dans les chambres des solutions pour soulager les plus fragiles.


L'urgence est par conséquent à l'installation de la climatisation dans l'ensemble des hôpitaux publics, dans les chambres des EHPAD, et dans les établissements scolaires afin que les usagers et les personnels soient hors de danger. Immédiatement, il faut prioriser l'installation de brasseurs d'air, de ventilateurs, de stores, de brise-soleil et de films solaires dans ces lieux accueillant des publics vulnérables. Des points d'eau mobiles doivent être mis à disposition dans ces structures. Un fonds d'urgence doit être débloqué pour installer des volets et persiennes partout où il en manque et planifier la rénovation thermique des bâtiments publics, la création de cours Oasis (végétalisées), la réfection des sanitaires ainsi que des murs et toits peints en blanc quand c'est pertinent.

2/ CRÉER UN DROIT À LA FRAÎCHEUR POUR TOUTES ET TOUS EN OUVRANT LES LIEUX-REFUGES

En période estivale, l'ensemble des lieux publics indispensables pour se rafraîchir, à l'instar des lieux culturels (musées, médiathèques, cinémas) climatisés devraient être accessibles gratuitement à l'ensemble de nos concitoyen-nes, comme le défend la proposition de loi de Clémence Guetté visant à garantir l'accès aux loisirs et à la fraîcheur pendant les épisodes caniculaires, avec une plus grande amplitude des horaires d'ouverture. Les maires et les préfets pourront les réquisitionner si nécessaire, de même que les commerces et les locaux d'entreprises climatisés.

En particulier, la piscine municipale est essentielle pour celles et ceux qui n'ont ni les moyens financiers d'aller en vacances à la mer, ni de posséder une piscine individuelle. Pourtant, plusieurs facteurs limitent l'accès à ces bassins, notamment en raison des coupes budgétaires imposées par le gouvernement aux collectivités territoriales et de l'augmentation des factures énergétiques. Les prix sont de plus en plus élevés, elles sont inégalement réparties sur le territoire, elles sont vétustes faute de rénovation et leurs horaires d'ouverture diminuent par manque de personnel de surveillance en nombre suffisant, etc. Pire encore, elles sont de plus en plus nombreuses à fermer. Quand la chaleur devient étouffante, le besoin de se rafraîchir n'est pas un loisir, c'est une nécessité. Pour toutes ces raisons, **les piscines et centres aquatiques publics devraient être accessibles gratuitement pour l'ensemble de nos concitoyen-nes lors des périodes de vague de chaleur et de vacances scolaires estivales, avec une plus grande amplitude des horaires d'ouverture,** comme le préconise la proposition de Clémence Guetté. Alors que les épisodes de chaleur vont être de plus en plus nombreux et intenses, il y a également urgence à penser la baignade et la rendre accessible à toutes et tous de manière sûre. Depuis le 18 juin, quarante personnes sont déjà mortes par noyade. La **proposition de loi de Mathilde Panot visant à rendre effectif l'égal accès de tous à l'appren-**

tissage de l'autonomie dans l'eau et de la nage prévoit le recrutement et la formation de 5 000 maîtres-nageurs·ses sauveteurs·ses supplémentaires et le déploiement d'un dispositif de cours gratuits d'initiation aux risques et aux bons réflexes à avoir lorsqu'on se baigne en milieu naturel.

The background features several white line-art icons on a red gradient. At the top left is a large warning triangle with an exclamation mark. To its right is a glass of water. Below the warning triangle is a thermometer. At the bottom center is a wheelchair. At the bottom right is a set of stairs. The text is centered in the middle of the page.


III. Réquisitionner les logements pour donner un toit aux personnes sans abri

Selon le rapport annuel 2026 de la Fondation pour le Logement des Défavorisés, au moins 350 000 personnes sont désormais sans domicile. Ce chiffre est en constante augmentation : ils étaient 330 000 en 2023, 300 000 en 2020 et 143 000 en 2012. Par ailleurs, selon le 7^e baromètre annuel publié par Unicef France et la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), il y avait au moins 2 159 enfants sans abri sur l'ensemble du territoire à la rentrée scolaire 2025, soit une hausse de 30 %. Le Gouvernement avait pourtant promis en 2022 que plus aucun enfant ne dormirait dans la rue. Ces chiffres sont d'ailleurs sous-estimés, car la plupart des familles ne passent pas ou plus par le 115 - numéro permettant d'offrir une solution d'hébergement d'urgence pour toutes les personnes qui l'utilisent - car ses services sont saturés et l'offre disponible d'hébergement est devenue insuffisante. **Or, et alors que l'augmentation de plus en plus précoce des températures va se généraliser en raison de l'inaction des pouvoirs publics face au changement climatique, le sans-abrisme va engendrer, si rien n'est fait, une nouvelle épidémie mortelle.**

Alors que les personnes sans abri font déjà face à de nombreuses difficultés matérielles du quotidien tout au long de l'année, les conséquences sanitaires de leur plus forte exposition à la chaleur démultiplient les risques de déshydratation, hyperthermies, insolations, malaises, ou aggravations de leurs pathologies déjà existantes alors même que ce sont les personnes les plus fragiles à tout point de vue qui sont déjà à la rue... D'autant plus que ces derniers disposent de peu de solutions pour fuir la chaleur : rues bétonnées, absence de végétation, pas d'accès facile à l'eau potable... Par conséquent, et alors que des records de températures sont atteints, ces dernières peuvent les mener dans certains cas à la mort. Ainsi, selon Chrystel Estela, directrice du collectif *Les Morts de la rue*, « *Les personnes à la rue ont une espérance de vie inférieure de trente ans à celle de la population générale* ». Et les chiffres illustrent malheureusement cette réalité : on comptait ainsi au moins 929 personnes sans domicile fixe mortes dans les rues de France en 2025 (contre 912 en 2024 et 826 en 2023), dont 31 enfants de moins de 4 ans. Pour l'année 2026, on compte déjà à ce stade 228 personnes décédées. Cette surmortalité touche d'ailleurs les habitants de certains territoires plus que d'autres. Alors que Paris est une des villes les plus densément peuplée de France, elle est également la ville européenne la plus exposée au phénomène de d'îlot de chaleur. **Face à cette situation, l'État ne fait rien et se rend ainsi responsable de chacune de ces morts.**

Des initiatives locales permettent d'atténuer tant bien que mal la souffrance des personnes sans-abri : organisation de maraudes et distribution de casquettes, bouteilles d'eau, crème solaire ou encore de brumisateur... Ces organisations tentent également de rediriger les personnes concernées vers des îlots de fraîcheur quand cela est possible. Par ailleurs, il faut souligner l'importance des nombreuses solidarités existantes au sein de la société pour offrir un toit à celles et ceux qui en ont besoin. 590 000 personnes étaient hébergées chez des tiers (hors parents) en 2020 contre 510 000 en 2013. Ce sont autant de personnes qui se retrouveraient potentiellement à la rue sans cette aide. Néanmoins, l'accueil par des proches des personnes sans logement ne peut être une politique structurelle de lutte contre le sans-abrisme. Alors que l'État coupe toujours plus dans les moyens des associations, et que de nombreux services publics, lorsqu'ils existent toujours, ferment en été, il est urgent pour l'État d'agir pour y mettre fin durablement. Deux ans après la mise en œuvre de la loi Kasbarian-Bergé dite « anti-squat », qui a facilité les expulsions, on dénombre un **record historique de 24 556 expulsions locatives** avec le concours de la force publique en 2024. **Pour cesser de créer de nouveaux sans-abris, la première des mesures est, en urgence, de mettre fin aux expulsions locatives sans relogement public.**

En 2026, selon les données du ministère de la Ville et du Logement, on comptait pas moins de 3,1 millions de logements vacants en France, soit environ 9,5 % du total du parc privé (dont plus de 1,17 millions l'est depuis plus de deux ans). Alors que, dans le même temps, des personnes mourraient dans la rue faute de logement. Cette situation est inacceptable. **Dans ce contexte, il est indispensable de réquisitionner ces logements pour accueillir toutes les personnes dans le besoin.** C'est le sens de la proposition de loi visant à garantir la mise à l'abri de la population face aux événements climatiques extrêmes déposée en janvier 2026 par Anaïs Belouassa-Cherifi et qui vise à contraindre les préfets à utiliser leur pouvoir de réquisition des logements et des installations publiques vacantes afin d'accueillir les personnes sans-abri, en cas d'événements climatiques extrêmes, lorsque le nombre de places d'hébergement d'urgence ne le permet pas.



IV. Protéger en urgence les habitants des logements "bouilloires"

Les canicules révèlent l'ampleur de la crise du logement : selon l'indicateur « confort d'été » du Diagnostic de performance énergétique (DPE), **9 logements sur 10** ne sont pas adaptés aux fortes chaleurs, et près d'un logement sur deux serait une « bouilloire thermique ». En 2025, **49 % des ménages** ont souffert de la chaleur dans leur logement, soit une hausse de 7 points en un an. Les habitants des quartiers populaires sont les premiers touchés : **59 % des habitants de quartiers prioritaires de la ville (QPV)** déclarent avoir souffert de la chaleur dans leur logement, contre 43 % ailleurs. Cette surexposition tient à la fois aux îlots de chaleur urbains, au manque d'espaces verts, à la suroccupation, aux logements plus petits, mono-orientés et mal ventilés. Et le bruit extérieur aggrave encore la situation, en empêchant souvent d'aérer la nuit. Derrière ces chiffres, une réalité sociale : **plus on est pauvre, plus on subit la chaleur**. Les passoires thermiques deviennent l'été des bouilloires thermiques, avec un risque sanitaire majeur. Pourtant, le Gouvernement réduit les moyens : baisse du Fonds vert, coupes dans MaPrimeRénov' et l'Agence nationale de l'habitat (Anah), absence d'aide nouvelle pour le logement social. Pire, le projet de loi logement annoncé par le ministre Vincent Jeanbrun reporte les obligations de rénovation énergétique et fait peser le coût de la rénovation sur les locataires du parc social.

Face à cette urgence, il faut agir dès maintenant.

1/ REPÉRER LES LOGEMENTS LES PLUS EXPOSÉS ET PROGRAMMER DES INTERVENTIONS PRIORITAIRES

La première urgence est de savoir précisément où sont les logements les plus dangereux. Les bailleurs sociaux et les grands bailleurs privés doivent établir, avant chaque été, un plan d'urgence "fortes chaleurs" pour leur parc locatif.

Ce plan doit permettre de recenser les logements exposés à un risque manifeste de surchauffe : derniers étages, combles aménagés, logements mono-orientés, logements sans volets ni protections solaires,

logements mal ventilés, logements avec de grandes baies vitrées exposées, logements situés dans des quartiers fortement minéralisés ou dans des îlots de chaleur urbains. Ce repérage doit aussi intégrer la présence d'occupants particulièrement vulnérables.

Mais surtout, ce recensement doit déboucher sur un programme d'interventions rapides et prioritaires : installation de protections solaires, stores, occultations, films solaires, brasseurs d'air fixes, dispositifs de ventilation, moustiquaires permettant l'aération nocturne, isolation des toitures ou des combles, traitement des derniers étages, ombrage des abords, végétalisation lorsque cela est possible.

Le plan doit également prévoir, dans les immeubles collectifs, l'identification d'espaces frais accessibles aux habitants pendant les épisodes de canicule : salles communes, halls adaptés, locaux collectifs, espaces associatifs, résidences ou équipements publics conventionnés avec les collectivités.

Et lorsque le maintien dans le logement présente un danger grave pour la santé, notamment en période de vigilance rouge canicule, des solutions de relogement temporaire doivent pouvoir être proposées aux personnes les plus vulnérables.

Nous proposons d'imposer aux bailleurs sociaux et aux grands bailleurs privés un plan d'urgence "logements bouillottes", comprenant le repérage des logements les plus exposés, un calendrier d'interventions prioritaires, l'identification d'espaces frais et des solutions de relogement temporaire en cas de danger sanitaire.

2/ CRÉER UN DROIT OPPOSABLE À LA PROTECTION CONTRE LES FORTES CHALEURS

Les habitants des logements bouillottes ne peuvent pas attendre une rénovation globale hypothétique pour se protéger. Un locataire confronté à des températures dangereuses dans son logement doit pouvoir obtenir des mesures concrètes, rapides et adaptées. C'est pourquoi le plan d'urgence doit créer un véritable droit opposable à la protection contre les fortes chaleurs.

Ce droit reposerait sur un principe simple : lorsqu'un logement présente un risque manifeste de surchauffe en période de canicule, le locataire peut demander au bailleur la réalisation ou l'autorisation de dispositifs de protection contre la chaleur. Ce droit ne doit pas être limité à un équipement unique, mais porter sur l'objectif : rendre le logement habitable et protéger la santé de ses occupants. Les solutions pourront différer selon l'exposition, les besoins, les possibilités d'aménagements... Les aménagements concernés pourraient notamment comprendre des volets, stores, protections solaires, films solaires, rideaux thermiques, brasseurs d'air fixes, dispositifs de ventilation, protections de balcons ou tout autre équipement sobre permettant de réduire la surchauffe.

Le bailleur ne pourrait refuser que pour un motif sérieux, précis et motivé : impossibilité technique, risque pour la sécurité ou existence d'une autre solution permettant effectivement de répondre au problème. Le refus ne pourrait donc pas être un simple refus de principe. Il devrait être justifié et accompagné, lorsque le risque de surchauffe est avéré, d'une proposition alternative efficace.

Le bailleur serait tenu de répondre dans un délai court, par exemple un mois en période estivale ou quinze jours en cas de vigilance orange ou rouge canicule. À défaut de réponse, l'accord serait réputé acquis pour les dispositifs réversibles ne portant pas atteinte au gros œuvre ni à la sécurité de l'immeuble et en cas de refus injustifié ou d'absence de solution effective, le locataire pourrait saisir la commission départementale de

conciliation, le maire au titre de ses pouvoirs de police sanitaire, ou le juge des contentieux de la protection, afin d'obtenir la réalisation des aménagements nécessaires, l'autorisation de les réaliser lui-même, ou une réduction temporaire de loyer lorsque le logement demeure manifestement invivable pendant les épisodes de chaleur.

Nous proposons de créer un droit opposable du locataire à la protection contre les fortes chaleurs, permettant de demander des aménagements sobres et adaptés, imposant au bailleur une réponse motivée dans un délai court, et ouvrant un recours en cas de refus injustifié ou d'absence de solution effective.

3/ **CONDITIONNER LES AIDES PUBLIQUES À LA PRISE EN COMPTE DU CONFORT D'ÉTÉ**

Les politiques de rénovation énergétique ont longtemps été pensées autour du froid, de la consommation de chauffage et des passoires thermiques. Mais l'argent public ne doit jamais financer des travaux qui transforment une passoire l'hiver en bouilloire l'été. Les aides publiques à la rénovation énergétique doivent donc être conditionnées à la prise en compte du confort d'été, dès lors que les travaux modifient l'isolation, la ventilation, les menuiseries, l'étanchéité à l'air, les combles ou l'exposition solaire du logement.

Le principe doit être simple : une rénovation aidée ne peut pas aggraver le risque de surchauffe. Elle doit, au contraire, intégrer des solutions adaptées : protections solaires, ventilation, brasseurs d'air, isolation des toitures, occultations, traitement des derniers étages, végétalisation ou ombrage lorsque cela est possible.

Nous proposons de conditionner les aides publiques à la rénovation énergétique à la non-aggravation du confort d'été et à l'intégration de solutions sobres contre la surchauffe.

4/ GARANTIR L'ACCÈS À L'ÉLECTRICITÉ PENDANT LES CANICULES

Pendant une vague de chaleur, l'électricité devient une condition de protection sanitaire. Elle permet d'utiliser un ventilateur ou un brasseur d'air, de conserver les aliments et les médicaments au frais, de faire fonctionner certains équipements médicaux, d'actionner des volets électriques, de recharger un téléphone ou d'accéder aux informations d'urgence.

Le plan d'urgence doit donc prévoir une protection canicule contre les coupures et réductions de puissance pour impayés. En période de vigilance orange ou rouge canicule, aucun fournisseur ne devrait pouvoir couper l'électricité ou réduire la puissance dans une résidence principale pendant la durée de l'épisode et les semaines qui suivent.

Nous proposons d'instaurer une protection canicule interdisant les coupures et réductions de puissance d'électricité pour impayés en vigilance orange ou rouge canicule, pendant l'épisode et les trois jours suivant sa levée.

5/ FINANCER L'ADAPTATION D'URGENCE DES LOGEMENTS

La question du financement ne peut pas être évacuée. Les ménages modestes ne peuvent pas assumer seuls le coût de l'adaptation de leur logement, et les bailleurs doivent être contraints mais aussi accompagnés lorsque les travaux relèvent d'un intérêt sanitaire et climatique général.

Le Fonds vert doit être restauré dans ses moyens, afin qu'une partie de ses crédits soit dédiée à l'adaptation des logements aux fortes chaleurs. Il pourrait financer les interventions rapides dans les logements les plus exposés : protections solaires, stores extérieurs, films solaires, brasseurs d'air fixes, ventilation, isolation des derniers étages, traitement des toitures, création d'espaces frais dans les immeubles collectifs, accompagnement des ménages vulnérables.

Le Fonds devrait cibler en priorité le parc social, les copropriétés fragiles, les logements occupés par des ménages modestes, les quartiers en îlots de chaleur urbains et les situations présentant un risque sanitaire élevé. Il devrait être articulé avec les aides existantes à la rénovation énergétique.

Nous proposons de créer un fonds d'urgence pour l'adaptation des logements aux fortes chaleurs, ciblé sur les ménages modestes, le parc social, les copropriétés fragiles et les logements les plus exposés.

The background is a solid red color. In the center is a large, stylized sun with a thick circular outline and several short, thick rays extending outwards. Surrounding the sun are various white line-art icons: a warning triangle with an exclamation mark in the top left; a glass of water in the top right; a thermometer on the left; a wheelbarrow with steam rising from it in the bottom left; and a person climbing a ladder into water in the bottom right. There are also several small, thick, dark red rectangular bars scattered around the sun.

Nos propositions de loi

Proposition de loi visant à **protéger les travailleurs de l'exposition aux températures extrêmes** n° 598,
déposée par Hadrien Clouet le mardi 19 novembre 2024.

Proposition de loi visant à **introduire un congé climatique pour les parents d'élèves**, n° 174,
déposée par Rodrigo Arenas le vendredi 11 juillet 2025.

Proposition de loi portant sur les **mesures d'urgence visant à garantir l'accès aux loisirs et à la fraîcheur pendant les épisodes caniculaires** n° 1731,
déposée par Clémence Guetté le vendredi 11 juillet 2025.

Proposition de loi visant à **rendre effectif l'égal accès de tous à l'apprentissage de l'autonomie dans l'eau et de la nage**,
déposée par Mathilde Panot

Proposition de loi visant à **garantir la mise à l'abri de la population face aux événements climatiques extrêmes** n° 2333,
déposée par Anaïs Belouassa-Cherifi le mardi 13 janvier 2026.

